



**MAIRIE DE CURSAN**

8 Route du Gestas  
33670 CURSAN

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de CURSAN, sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire.

**Date de la convocation : 02/03/2026**

**Nombre de membres en exercice : 14**

**Nombre de membres présents : 10**

*Présents : Messieurs, Ludovic CAURRAZE, Christian CHARTON , Etienne DURAND, Jean-Luc BIENVENU, Patrice HAON, Jean-Claude RONDET, Frédéric PAUL Mesdames, Marie Jocelyne LOPES, Sylvie COLOGNI, Sandra CHEVALLIER*

*Pouvoirs : Philippe MIGUEL donne pouvoir à Etienne DURAND*

*Absents excusés : Christine CORNU DE LA FONTAINE, Cédric MAUGER, Nathalie BARRIERE*

*Secrétaire de séance : Etienne DURAND*

### ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbations du dernier procès-verbal
- 2 - D01032026: transfert de la compétence "éclairage public" au SDEEG
- 3 - D02032026: participations sorties scolaires
- 4 - D03032026: autorisation d'engagement d'intermittents du spectacle dans le cadre du Guso
- 5 - D04032026: contribution SDIS
- 6 - D05032026: adhésion conventions CDG couverture risque santé et prévoyance
- 7 - D06032026: remboursement avance financière élu visite Sénat CMJ
- 8 - D07032026: vote CFU 2025 Mairie
- 9 - D08032026: affectation du résultat Mairie 2025
- 10 - D09032026: CFU 2025 ASST
- 11 - D10032026: Affectation du résultat asst 2025
- 12 - Questions diverses



### I – Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur CAURRAZE donne lecture du procès-verbal du 15 décembre 2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

**II – N°D01032026: Objet** : transfert de la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde

Vu l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,  
Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux biens des Collectivité territoriale dans le cadre d'un transfert de compétence ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu la délibération sur la contribution

Vu le règlement précisant les modalités administratives financières et techniques de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public (RAFT EP), modifié par délibération en date du 17 décembre 2024,

Aux termes de l'article 4.3 de ses statuts, le SDEEG peut exercer la compétence Eclairage Public pour le compte de ses collectivités membres dans un objectif de les accompagner dans une gestion efficiente de leur patrimoine d'éclairage, tant en matière de sécurité publique que de transition énergétique.

Ce transfert de compétence s'exerce selon les modalités décrites dans le RAFT de la compétence Eclairage public du SDEEG.

La compétence « Éclairage public » est une compétence qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux concerne les opérations d'extensions, de création, de renouvellement, de mise en conformité ou de modification d'installations d'éclairage public, d'infrastructures sportives extérieures ou de mise en lumière ;

- La maintenance des installations d'éclairage public et l'exploitation du réseau d'éclairage public Le SDEEG n'assure pas la maintenance et le fonctionnement des d'infrastructures sportives extérieures, en application des dispositions de l'article L. 1321-9 du CGCT.

Les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à la disposition du SDEEG. Afin d'inventorier ce patrimoine, un procès-verbal de mise à disposition précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci sera élaboré.

Afin de financer ce transfert de compétence, une contribution syndicale, dont le montant figure dans le RAFT EP, sera perçue par le SDEEG de la façon suivante :

- Contribution travaux ;

- Contribution maintenance et exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

· de transférer au SDEEG la compétence optionnelle Eclairage à compter du 1er Janvier 2026;

· d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame/Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG ;

· d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDEEG ;

· d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

**III- N°D02032026: Objet** : Participations sorties scolaires

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de participation faite par les enseignantes de l'école CURSAN LOUPES.

- la classe de CM2 de Mme VIGIER (21 élèves) pour la sortie « classe neige »

- la classe de CE2/CM1 de Mme JULIENNE (26 élèves) pour la sortie environnement Ile d'Oléron

| <b>Classes</b> | <b>Montant de la participation</b> |
|----------------|------------------------------------|
| CM2            | 315 €                              |
| CE2/CM1        | 260 €                              |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**-ATTRIBUE la somme de € pour 315 € la classe de CM2 de Mme VIGIER**

**-ATTRIBUE la somme de € pour 260 € la classe de CE2/CM1 de Mme JULIENNE**

**Soit un montant total de 575 € pour la coopérative scolaire**

**IV - N°D03032026: Objet :** autorisation d'engagement d'intermittents du spectacle dans le cadre du Guso

Depuis le 1er janvier 2004, le guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO), rattaché à Pôle Emploi, permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants, comme les collectivités territoriales ou leurs établissements, de se libérer auprès d'un seul organisme de l'ensemble des démarches obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi des intermittents du spectacle.

Fougères Agglomération adhère ainsi au GUSO, ce qui lui permet d'effectuer l'ensemble des déclarations obligatoires et le paiement des cotisations et contributions sociales au titre de l'embauche et de l'emploi d'intermittents du spectacle.

Chaque contrat de travail est à durée déterminée et est établi à l'aide du formulaire fourni par le GUSO. Ce formulaire comprend deux volets distincts :

- Le premier volet permet d'effectuer la déclaration préalable à l'embauche ;
- Le second volet est la déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail, qui permet de s'acquitter des obligations suivantes :
  - o Le paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales dues aux organismes ;
  - o L'attestation d'emploi et le certificat de travail ;
  - o Le contrat de travail ;
  - o Le bulletin de salaire.

La rémunération est fixée à chaque prestation sur le contrat d'engagement, en fonction de la qualification de l'intermittent du spectacle recruté.

Les salariés ainsi recrutés relèvent du droit privé. Une distinction est donc à opérer avec les agents de droit public (qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, que l'emploi soit permanent ou pas), pour lesquels l'engagement nécessite une délibération de création d'emploi. Concernant les agents de droit privé, l'acte d'engagement doit viser une délibération d'autorisation d'engagement.

Dans ce cadre général, Fougères Agglomération fait donc régulièrement appel à des artistes et des techniciens du spectacle via le GUSO, pour une prestation ou un spectacle ponctuel.

C'est pourquoi est proposé ce nouveau projet de délibération-cadre, autorisant l'engagement des intermittents suivants, pour répondre aux besoins ponctuels des services à l'occasion de l'organisation de spectacles ou autres représentations susceptibles de permettre le recours au GUSO:  
3 artistes (exemple : musicien, comédien, chanteur, acteur...)

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'engagement, dans le cadre du GUSO, des intermittents du spectacle pour répondre aux besoins ponctuels des services
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ces engagements

**V - N°D04032026: Objet** : Délibération portant sur la contribution communale au budget du SDIS de la Gironde – Année 2026

Il rappelle en préambule que la qualité du service public d'incendie et de secours, ainsi que sa présence de proximité dans tous les territoires, relève de la responsabilité collective. Il est indispensable de le conforter au regard de son implication quotidienne dans la vie de nos concitoyens.

Il présente les propositions du département afin de pérenniser ses capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle et reprend les termes de l'exposé de M. le Président du Conseil d'administration du SDIS 33.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour la protection des personnes et des biens sur le territoire girondin.

Pour rappel, en Gironde, entre 2002 et 2018, la population DGF girondine a cru de 271 370 habitants dont 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS et 146 774 sur les autres intercommunalités du département. Cette croissance démographique se répercute inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...

Le Département a assuré le complément financier nécessaire au maintien d'un service de sécurité et d'incendie auquel nous sommes tous attachés.

Dans ses conclusions, le groupe de travail, réunissant le président de la Métropole, les présidents de la CALI, COBAN et COBAS, le Président de l'Association des Maires de la Gironde et le président du Département, installé par M le Préfet a proposé le scénario suivant :

- une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies ;
- une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle conclue entre le SDIS et les collectivités contributrices ;
- une répartition plus adaptée aux fonctionnements et aux investissements du SDIS au cours des trois prochaines années.

La contribution volontaire de chaque collectivité est calculée au prorata de sa population DGF 2021 par rapport à la population totale DGF 2002 des EPCI hors Bordeaux Métropole.

Pour l'année 2025, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la commune. Elle emportera notamment la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur le territoire de chaque commune (**16 poteaux sur la commune de Cursan**), si le titulaire détenant la compétence le souhaite.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention. (jointe en annexe ).

M. le Président du CA du SDIS s'est engagé à remplir 3 conditions en partenariat étroit entre le Département, la Métropole et l'Association des Maires de la Gironde :

- \* La signature systématique d'une convention ANNUELLE. La première convention date de 2019.
- \* L'élaboration d'une prospective qui appréhende des moyens du SDIS en parallèle des évolutions démographiques
- \* Une démarche visant à améliorer l'organisation du secours à personne revisitée avec ses différents acteurs. Les problématiques de temps d'attente et de carences devront trouver des solutions.

Monsieur le Maire propose après lecture de valider la convention telle que présentée en annexe avec le SDIS de la Gironde, de l'autoriser à la signer et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**- APPROUVE la convention telle que présentée en annexe avec le SDIS de la Gironde**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.**

**VI - N°D05032026: Objet : adhésion conventions CDG couverture risque santé et prévoyance**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10/03/2026.

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31/12/2030 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Cursan
- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA

MUTUELLE qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31/12/2030 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Cursan

**ARTICLE 2 :**

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

**ARTICLE 3 :** de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15 € par agent et par mois (*montant en euros*)

et

- Pour le risque prévoyance : 14 € par agent et par mois (*montant en euros*)

**ARTICLE 4 :** d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**VII- N°D06032026: Objet :** remboursement avance financière à un élu

Mme DELATTRE sénatrice de Gironde a invité le Conseil Municipal et le Conseil Municipal des Jeunes à visiter le Sénat le mercredi 11 février 2026, la commune a rencontré des difficultés d'organisation pour la réservation des billets de train et autres frais dans cette situation, il convient de rembourser M Frédéric PAUL suite à l'avance financière pour l'ensemble des dépenses du voyage. M Frédéric PAUL quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des dépenses :

| Nom                  | Prénom            | Lib-Bx            | Bx-Paris        | Paris-Lib.      |                 | Metro             | Repas (soir)   |
|----------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|----------------|
|                      |                   | Prix              | Prix            | Prix            | Pass            | billets           |                |
| BIENVENUE            | Jean Luc          | 9,60 €            | 52,00 €         | 63,00 €         | 2,00 €          | 7,65 €            |                |
| CALETTI              | Lou               | 9,60 €            | 52,00 €         | 63,00 €         | 2,00 €          | 7,65 €            |                |
| CAURRAZE             | Ludovic           | 9,60 €            | 52,00 €         | 63,00 €         | 2,00 €          | 7,65 €            |                |
| CHARTON              | Christian         | 9,60 €            | 52,00 €         | 63,00 €         | 2,00 €          | 7,65 €            |                |
| COLOGNI              | Sylvie            | 9,60 €            | 52,00 €         | 63,00 €         | 2,00 €          | 7,65 €            |                |
| DURAND               | Etienne           | 9,60 €            | 52,00 €         | 63,00 €         | 2,00 €          | 7,65 €            |                |
| GORY                 | Nathan            | 4,80 €            | 26,00 €         | 31,00 €         | 2,00 €          | 7,65 €            |                |
| HAON                 | Patrice           | 9,60 €            | 52,00 €         | 63,00 €         | 2,00 €          | 7,65 €            |                |
| LOCHERON             | Ellyot            | 9,60 €            | 52,00 €         | 63,00 €         | 2,00 €          | 7,65 €            |                |
| LOCHERON             | Livio             | 9,60 €            | 52,00 €         | 63,00 €         | 2,00 €          | 7,65 €            |                |
| MIGUEL               | Philippe          | 9,60 €            | 52,00 €         | 63,00 €         | 2,00 €          | 7,65 €            |                |
| MISAK                | Caroline          | 9,60 €            | 52,00 €         | 63,00 €         | 2,00 €          | 7,65 €            |                |
| PAUL                 | Frédéric          | 9,60 €            | 52,00 €         | 63,00 €         | 2,00 €          | 7,65 €            | 64.10 €        |
| TERAZZA              | Daphnée           | 9,60 €            | 52,00 €         | 63,00 €         | 2,00 €          | 7,65 €            |                |
|                      | <b>Sous-total</b> | <b>129,60 €</b>   | <b>702,00 €</b> | <b>850,00 €</b> | <b>28,00 €</b>  | <b>107,10 €</b>   | <b>64,10 €</b> |
|                      | <b>Total</b>      | <b>1 681,60 €</b> |                 |                 | <b>135,10 €</b> |                   |                |
| <b>Total général</b> |                   |                   |                 |                 |                 | <b>1 880,80 €</b> |                |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE M. Le Maire à rembourser M Paul de l'ensemble des dépenses citées ci-dessus soit 1 880,80 €**

**AUTORISE M. le Maire à inscrire la dépense au budget de la commune.**

**VIII- N°D07032026: Objet : CFU 2025 commune**

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

M CAURRAZE, maire de Cursan, soumet au conseil municipal le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025.

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Cursan a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M RONDET

**Investissement**

|            |                    |              |
|------------|--------------------|--------------|
| Dépenses : | Prévu :            | 2 446 563,50 |
|            | Réalisé :          | 558 501,57   |
|            | Reste à réaliser : | 0,00         |
| Recettes : | Prévu :            | 2 446 563,50 |
|            | Réalisé :          | 1 718 082,06 |
|            | Reste à réaliser : | 0,00         |

**Fonctionnement**

|            |                    |            |
|------------|--------------------|------------|
| Dépenses : | Prévu :            | 823 944,00 |
|            | Réalisé :          | 489 453,10 |
|            | Reste à réaliser : | 0,00       |
| Recettes : | Prévu :            | 823 944,00 |
|            | Réalisé :          | 831 834,59 |
|            | Reste à réaliser : | 0,00       |

**Résultat de clôture de l'exercice**

|                   |              |
|-------------------|--------------|
| Investissement :  | 1 159 580,49 |
| Fonctionnement :  | 342 381,49   |
| Résultat global : | 1 501 961,98 |

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président de séance et le(s) secrétaire(s) de séance

Extrait certifié conforme.

Fait à Cursan

le Président de séance RONDET Jean Claude

le(s) secrétaire(s) de séance

DURAND Etienne



**IX- N°D08032026: Objet :** affectation des résultats 2025 commune

| 11 mars 2026                                     | AFFECTATION DES RESULTATS 2025   |  |            |  |      |  |            |
|--|--|--|------------|--|------|--|------------|
| et publication du                                | réuni sous la présidence de M CAURRAZE, Maire, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2025 le 9 mars 2026. Après en avoir délibéré le conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés : d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :  |  |            |  |      |  |            |
| 11 mars 2026                                     | <p><b>Considérant</b> qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,</p> <p><b>Statuant</b> sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025</p> <p><b>Constatant</b> que le compte administratif fait apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un excédent de fonctionnement de : <span style="float: right;">32 047,52</span></li><li>- un excédent reporté de : <span style="float: right;">310 333,97</span></li></ul> <p>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : <span style="float: right;">342 381,49</span></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un excédent d'investissement de : <span style="float: right;">1 159 580,49</span></li><li>- un déficit des restes à réaliser de : <span style="float: right;">0,00</span></li></ul> <p>Soit un excédent de financement de : <span style="float: right;">1 159 580,49</span></p> <p><b>DÉCIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :</p> <table><tbody><tr><td>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT</td><td style="text-align: right;">342 381,49</td></tr><tr><td>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</td><td style="text-align: right;">0,00</td></tr><tr><td>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</td><td style="text-align: right;">342 381,49</td></tr></tbody></table> <hr/> <p>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT <span style="float: right;">1 159 580,49</span></p> | RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT | 342 381,49 | AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 0,00 | RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 342 381,49 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT | 342 381,49   |  |            |  |      |  |            |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)     | 0,00   |  |            |  |      |  |            |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)         | 342 381,49   |  |            |  |      |  |            |

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CURSAN

le Maire CAURRAZE  
Ludovic



le(s) secrétaire(s) de séance

DURAND Etienne

**X- N°D09032026: Objet : CFU 2025 assainissement**

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

M CAURRAZE, maire de Cursan, soumet au conseil municipal le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025.

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Cursan a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M RONDET

**Investissement**

|            |                    |           |
|------------|--------------------|-----------|
| Dépenses : | Prévu :            | 99 906,50 |
|            | Réalisé :          | 76 781,18 |
|            | Reste à réaliser : | 0,00      |
| Recettes : | Prévu :            | 99 906,50 |
|            | Réalisé :          | 58 323,50 |
|            | Reste à réaliser : | 0,00      |

**Fonctionnement**

|            |                    |            |
|------------|--------------------|------------|
| Dépenses : | Prévu :            | 167 535,00 |
|            | Réalisé :          | 99 502,86  |
|            | Reste à réaliser : | 0,00       |
| Recettes : | Prévu :            | 167 535,00 |
|            | Réalisé :          | 198 586,39 |
|            | Reste à réaliser : | 0,00       |

**Résultat de clôture de l'exercice**

|                   |            |
|-------------------|------------|
| Investissement :  | -18 457,68 |
| Fonctionnement :  | 99 083,53  |
| Résultat global : | 80 625,85  |

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président de séance et le(s) secrétaire(s) de séance.

Fait à Cursan

Le Président de séance M RONDET Jean Claude

le(s) secrétaire(s) de séance



**XI- N°D10032026: Objet :** affectation des résultats 2025 assainissement

| 11 mars 2026      | <b>AFFECTATION DES RESULTATS 2025</b>   |
|-------------------|---|
| et publication du | L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 9 mars 2026 |
| 11 mars 2026      | <b>Considérant</b> qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  |
|                   | <b>Statuant</b> sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025   |
|                   | <b>Constatant</b> que le compte administratif fait apparaître :   |
|                   | - un excédent de fonctionnement de : <span style="float: right;">14 048,53</span>   |
|                   | - un excédent reporté de : <span style="float: right;">85 035,00</span>   |
|                   | Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : <span style="float: right;">99 083,53</span>   |
|                   | - un déficit d'investissement de : <span style="float: right;">18 457,68</span>   |
|                   | - un déficit des restes à réaliser de : <span style="float: right;">0,00</span>   |
|                   | Soit un besoin de financement de : <span style="float: right;">18 457,68</span>   |
|                   | <b>DÉCIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :   |
|                   | RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT <span style="float: right;">99 083,53</span>   |
|                   | AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) <span style="float: right;">18 457,68</span>   |
|                   | RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) <span style="float: right;">80 625,85</span>   |
|                   | <hr/> <b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT <span style="float: right;">18 457,68</span></b>   |


Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CURSAN

Le Maire CAURRAZE Ludovic



le(s) secrétaire(s) de séance  
DURAND Etienne



## XII- Informations diverses

- Frédéric Paul, en tant que président de l'association « Le comptoir des liens », fait part au conseil municipal des projets à venir : renouvellement de la chasse aux œufs et organisation de la fête de la musique le vendredi 20 juin. A l'étude également, l'organisation d'une soirée Karaoké et de théâtre d'improvisation.
- Le projet de réhabilitation du presbytère est à l'étude d'un cabinet d'architecture sélectionné sur consultation. Un 1<sup>er</sup> rendu de leurs propositions initialement prévu début mars le sera finalement à la fin du mois
- Le débroussaillier thermique de la commune est définitivement hors service. L'achat d'un nouveau est à prévoir en privilégiant un fournisseur de proximité. L'entreprise Descazeaux à Madirac a adressé un devis à la mairie à hauteur de 782€
- Le panneau numérique présent sur la place de la mairie est désormais hors garantie. La société qui l'a installé propose un contrat d'entretien annuel à hauteur de 1047€/an (test contrôle, nettoyage, mises à jour...)
- La société Axantim, propriétaire des terrains à vendre dans le lotissement « Bonneau », demande à la mairie la prorogation de la date de début des travaux de voirie et création de clôtures dont ils sont aujourd'hui redevables.. Après consultation des propriétaires présents, cette demande de décalage au 31/12/2026 est accordée.
- Plusieurs poteaux téléphoniques ont été cassés lors de la tempête. Les signalements ont été effectués auprès d'Orange qui promet une réparation au plus tôt, malgré une charge actuelle de travail conséquente.



## XIII- Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

| Délibération | Objet  | Votes     |
|--------------|--|-----------|
| D01032026    | transfert de la compétence "éclairage public" au SDEEG                       | Approuvée |
| D02032026    | participations sorties scolaires   | Approuvée |
| D03032026    | autorisation d'engagement d'intermittents du spectacle dans le cadre du Guso | Approuvée |
| D04032026    | contribution SDIS  | Approuvée |
| D05032026    | adhésion conventions CDG couverture risque santé et prévoyance               | Approuvée |
| D06032026    | remboursement avance financière élu visite Sénat CMJ                         | Approuvée |
| D07032026    | vote CFU 2025 Mairie   | Approuvée |
| D08032026    | affectation du résultat Mairie 2025  | Approuvée |
| D09032026    | vote CFU 2025 ASST   | Approuvée |
| D10032026    | Affectation du résultat asst 2025  | Approuvée |

|                                     |   |  |   |
|-------------------------------------|---|--|---|
| <b>Le Maire</b><br>Ludovic CAURRAZE |  | <b>Le Secrétaire</b><br>Étienne DURAND |  |
|-------------------------------------|---|--|---|